

Bureau du Cabinet

Paris, le 0 6 DEC. 2016

Réf.: 16-033913-D/RD

Monsieur,

La correspondance du 28 novembre 2016 que vous avez adressée à Monsieur Bernard CAZENEUVE, ministre de l'intérieur, lui est bien parvenue.

Je dois toutefois vous informer que les principes constitutionnels de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance de la justice interdisent au ministère de l'intérieur d'intervenir d'une quelconque manière dans une procédure judiciaire.

Aussi, votre courrier a été transmis au cabinet de Monsieur le garde des Sceaux, ministre de la justice, déjà saisi, aux fins d'un examen approprié.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

de la sprespondance de burdar du cabinet Céline PERDRIX

Monsieur André LABORIE 2, rue de la Forge 31650 SAINT-ORENS